

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2011

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Pont de Chasse-sur-Rhône - Convention relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation d'un ouvrage d'art limitrophe au Département de l'Isère et à la Métropole de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2011**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Pont de Chasse-sur-Rhône - Convention relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation d'un ouvrage d'art limitrophe au Département de l'Isère et à la Métropole de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le pont-route de Chasse-sur-Rhône, ouvrage d'art de franchissement du Rhône situé à cheval sur les territoires des Villes de Givors et de Chasse-sur-Rhône, était antérieurement classé pour partie dans le domaine public routier du Département du Rhône. Il a été transféré, de plein droit, en pleine propriété à la Métropole à sa date de création, conformément aux dispositions de l'article L 3651-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'un ouvrage d'art limitrophe aux territoires des Départements du Rhône et de l'Isère, ces 2 collectivités avaient signé, le 2 mars 1998, une convention relative à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de plusieurs ouvrages d'art limitrophes aux 2 départements, dont faisait partie le pont-route de Chasse-sur-Rhône.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée au Département du Rhône dans cette convention pour ce qui concerne cet ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 3651-1 du CGCT.

La Métropole et le Département de l'Isère ont alors décidé d'établir une nouvelle convention spécifique au pont-route de Chasse-sur-Rhône, afin de dissocier cet ouvrage, devenu pour partie métropolitain, d'autres ouvrages restés propriété du Département du Rhône.

Cette nouvelle convention, dont l'approbation est l'objet de la présente délibération, emportera ainsi résiliation de la convention du 2 mars 1998 concernant cet ouvrage.

II - Objet de la convention

La convention objet de la présente délibération a pour objet de définir, entre la Métropole et le Département de l'Isère, les modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à la gestion de cet ouvrage d'art limitrophe aux territoires des 2 collectivités et de confier, ainsi, à la Métropole, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'entretien relatifs à l'ouvrage.

Elle précise les obligations respectives des 2 collectivités en ce qui concerne la surveillance de l'ouvrage et son entretien courant, d'une part, ainsi que l'exécution et le financement des travaux d'entretien spécialisé et de réparation de l'ouvrage, d'autre part.

En revanche, tous les travaux visant à améliorer la capacité de l'ouvrage ou portant sur sa reconstruction partielle ou totale ne relèvent pas du champ d'application de la convention. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'une convention spécifique soumise à l'approbation des organes délibérants des 2 collectivités.

1° - Financement à la charge intégrale de la Métropole

En application de la convention, les dépenses suivantes sont à la charge intégrale de la Métropole :

- les dépenses liées à la surveillance de l'ouvrage, quelles qu'elles soient,
- les dépenses d'entretien courant de l'ouvrage,
- les dépenses relatives aux études et à l'élaboration des projets de réparation, d'établissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE), y compris les dépenses effectuées par des laboratoires, pour les petites réparations de l'ouvrage,
- les dépenses relatives à l'exercice de la police de conservation de l'ouvrage.

2° - Financement avec participation de 50 % du Département de l'Isère

Le financement des opérations d'entretien spécialisé et de réparations se fera avec une participation égale à 50 % pour chacune des deux collectivités.

Elles comprennent toutes les dépenses liées à l'entretien spécialisé et la réparation de l'ouvrage, à savoir :

- les dépenses relatives aux études et à l'élaboration des projets de réparation, d'établissement des DCE, y compris les dépenses effectuées par des laboratoires, pour les grosses réparations de l'ouvrage,
- les dépenses liées à la réalisation des travaux proprement dits,
- les dépenses relatives aux études d'exécution,
- les dépenses relatives aux frais de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS), aux frais de contrôles extérieurs, aux frais d'investigations complémentaires et aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses relatives à la mise en place de déviations de circulation si nécessaire et de signalisation routière,
- les dépenses relatives aux frais de communication nécessités par la réalisation des chantiers.

Dès lors que le montant prévisionnel du programme de travaux dépasse 150 000 € HT, le Département de l'Isère conditionne sa participation financière à un avis technique formel sur le programme de travaux.

La convention est passée pour une durée de 30 ans courant à compter de sa date de signature par les 2 collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le Département de l'Isère relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation du pont-route de Chasse-sur-Rhône en tant qu'ouvrage d'art limitrophe aux limites administratives des territoires des 2 collectivités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299868-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
